

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 18 décembre 2014 à 19 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

Sont présents :

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district no 1
M. Serge Clément	conseiller district no 2
Mme Aline Trudel	conseillère district no 3
Mme Karine Tessier	conseillère district no 4
M. Yves Daoust	conseiller district no 5
M. Maxime Pratte	conseiller district no 6

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette séance
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la réunion est légalement tenue.

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 153 du Code municipal par tous les membres du Conseil dont une copie est jointe en annexe « A ».

Résolution no : 14-12-615

Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014

Il est
PROPOSÉ PAR Thèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014
2. Lecture et délibérations sur les prévisions budgétaires 2015
3. Adoption du règlement n° 378-2014 relativement à la taxation 2015, budget 2015, taux d'intérêts et modalités de paiement
4. Dépôt du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

5. Période de questions aux citoyens (questions et délibérations sur les prévisions budgétaires seulement)
6. Parole au Conseil
7. Levée de l'assemblée

Résolution no : 14-12-616

Adoption du règlement n° 378-2014 relativement à la taxation 2015, budget 2015, taux d'intérêts et modalités de paiement

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, SERGE CLÉMENT, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2014;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 3 décembre 2014 décrétant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2015 le 18 décembre 2014 à 19 h à l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QUE les dispositions spécifiques de la *Loi sur le Code municipal* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment les articles 557 et suivants de la *Loi du Code municipal* et les articles 232, 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget 2015 ;

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement n° 378-2014 relativement à la taxation 2015, budget 2015, taux d'intérêts et modalités de paiement ;

QU'AFIN d'obtenir les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité des Cèdres ;

QU'IL SOIT PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

- 1° Catégorie résidentielle ;
- 2° Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- 3° Catégorie des immeubles industriels ;
- 4° Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
- 5° Catégorie des terrains vagues desservis ;
- 6° Catégorie agricole.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement.

En conséquence de la loi, la Municipalité des Cèdres a choisi de fixer six taux variés de taxes foncières comme suit :

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est établi à la somme de soixante-trois point sept sous (0.63700 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est établi à la somme de un dollar et dix point deux sous (1.10200 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est établi à la somme de un dollar et quarante-trois point deux sous (1.43200 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est établi à la somme de soixante et onze point deux sous (0.71200 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie agricole est établi à la somme de soixante-trois point sept sous (0.63700 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015, en plus de la taxe foncière générale, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues est établi à la somme de soixante-trois point sept sous (0.63700 \$) du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vagues desservis au sens de la Loi.

S'ajoute à toutes les catégories, une taxe générale spéciale (règlement n° 283-2006), (règlement n° 316-2009), (règlement n° 329-2010), (règlement n° 336-2011), (règlement n° 339-2011), (règlement n° 355-2013) et (règlement n° 310-1-2088) qui est imposé à raison de 0,04772 tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015, le taux des différentes répartitions locales ainsi que les tarifs suivants sont imposés et prélevés comme suit:

- a) Une taxe de 0.00999 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée par le règlement n° 132-96 concernant le service de dette du réseau d'égout et des bassins aérés relatifs à l'assainissement des eaux usées et dont 85% de la dette créée et admissible est payé par le ministère des Affaires municipales.
- b) Une taxe de 563.29250 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n° 170-98 concernant le service de dette du réseau d'égout du secteur Hungaria et Baillargeon.
- c) Une taxe de 165.11691 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n° 191-2000 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc du secteur St-Grégoire-Levac-Max-Séjour.
- d) Une taxe de 192.51714 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n° 196-2001 concernant le service de dette du réseau du secteur Lauzon, Campeau, Gauthier et Fleuve.
- e) Une taxe de 894.05 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n° 210-2001 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc et d'égout du 1300 au 1335 chemin du Fleuve.
- f) Une taxe de 50.76 \$ de l'unité taxable est imposée par les règlements n° 211-2001 et n° 234-2003 concernant le service de dette la station de pompage de l'aqueduc des Chênes.
- g) Une taxe de 8.03170 \$ du mètre linéaire est imposée par les règlements n°s 294 2007 et 311-2008 concernant le service de dette (1) du réseau d'égout secteur Marsan.
- h) Une taxe de 0.84611 \$ du mètre carré est imposée par le règlement n° 303-2007 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc et d'égout secteur Chambray.
- i) Une taxe 8.50255 \$ du mètre linéaire est imposée par les règlements n°s 294 2007 et 311-2008 concernant le service de dette (2) du réseau d'égout secteur Marsan.
- j) Une taxe de 5.59273 \$ du mètre linéaire est imposée par le règlement n° 330-2010 concernant le service de dette pour l'asphaltage des rues, des Hironnelles, des Pluviers et des Colibris.
- k) Une taxe de 34.68 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n° 365-2014 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc secteur St-Féréol.

- l) Une taxe de 65.34 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement n° 376-2014 concernant le remboursement au Fonds de roulement pour l'achat et l'installation de bornes fontaine secteur Chamberry Phase 3.
- m) Une taxe de 65 \$ (BAC-1) est imposée au propriétaire de chaque unité de logement pour chacun des bacs d'ordures livrés à leur domicile par la Municipalité ou par la MRC et 75 \$ (BAC-2) est imposé au propriétaire de chaque unité de logement pour chacun des bacs de recyclage livrés à leur domicile par la Municipalité ou par la MRC.
- n) Les tarifs pour la consommation de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont répartis et imposés comme suit:

1. Eau potable

Dans le secteur du Fleuve (ex-village), St-Féréol, Talmesa, Daviau, Mérisa, Chevrier, Deux Comtés, Hungaria, Baillargeon, Levac, Max-Séjour, Lauzon, chemin du Fleuve, St-Grégoire, des Marguerites, des Lilas, Hôtel de Ville, Haut-Chamberry etc. un tarif de deux cents dollars (200 \$) par logement qu'il soit occupé ou non, est réparti et imposé au propriétaire de chaque unité de logement pour la taxe d'eau potable. Pour les autres catégories, les tarifs sont :

Résidentiel/Commercial 3% : 221.88 \$
Résidentiel/Commercial 11%: 243,75 \$
Commercial 40%: 287,50 \$
Résidentiel/industriel 3%: 375 \$
Résidentiel/Industriel11%: 462,50 \$
Industriel 40% : 550 \$

2. Eaux usées

Dans tous les secteurs (Bissonnette, Sophie, des Chênes, Hungaria, petit-village, ex-village, des Marguerites, Haut-Chamberry, etc. concernant le règlement n° 132-96 ainsi que toute résidence retournant les eaux usées aux étangs aérés, un tarif de deux cents cinq dollars (205 \$) par logement, qu'il soit occupé ou non, est réparti et imposé au propriétaire de chaque unité de logement, pour la taxe d'égout des étangs aérés. Pour les autres catégories les tarifs sont :

Résidentiel/Commercial 3%: 226,88 \$
Résidentiel/Commercial 11%: 248,75 \$
Commercial 40% :292,50 \$
Résidentiel/industriel 3%: 380 \$
Résidentiel/Industriel11%: 467,30 \$
Industriel) 40%: 555 \$

Une taxe de 47,3180 \$ est imposée au propriétaire de chaque immeuble disposant d'une fosse septique pour pourvoir au service de vidange sélective de la fosse septique. Dans le cas d'une fosse nécessitant une vidange complète, la taxe est de 105,0071 \$ par immeuble.

- 3. Dans tous les secteurs desservis par le réseau d'alimentation en eau potable de la Municipalité, une tarification est décrétée à vingt-cinq dollars (25 \$) pour chaque immeuble pourvu d'une piscine.

4. Une compensation de cent soixante-douze dollars (172 \$) par unité de logement, qu'il soit occupé ou non, est par les présentes imposées et sera prélevée et perçue annuellement du propriétaire de chaque unité de logement, pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement, le transport et la destruction des ordures ménagères, du propriétaire de chaque unité de logement. Pour les autres catégories les tarifs sont :
- Résidentiel/Commercial 3%: 191,13 \$
Résidentiel/Commercial 11%: 210,25 \$
Commercial 40%: 248,50 \$
Résidentiel/industriel 3%: 325 \$
Résidentiel/Industriel 11%: 401,50 \$
Industriel 40% : 478 \$
5. La taxe d'eau prévue par les utilisateurs des compteurs d'eau est établie au règlement n° 038 et sera appliquée sans autre modification.
6. Les compensations imposées pour la consommation de l'eau potable, le traitement des eaux usées et les ordures ménagères sont exigibles, que le contribuable utilise ou non ces services, lorsque la Municipalité fournit ou est prête à fournir les services d'aqueduc ou d'égout.

ARTICLE 3 COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au *Code municipal* pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses ne pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation liée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

ARTICLE 4

Le présent règlement modifie tout autre règlement ou résolution antérieure en les ajustant en conséquence du présent règlement. Toute disposition incompatible avec le présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence et le présent règlement prévaut et ce, à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5

Instruction est donnée, par le présent règlement au directeur général et secrétaire-trésorier, de préparer un rôle de perception des taxes foncières générales à taux variés, des taxes foncières générales spéciales et de toutes autres taxes spéciales ou répartitions locales ou tarification ou compensation imposés par le présent règlement ou règlement antérieur, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le budget de l'année financière 2015 (annexe A) faisant partie intégrante du présent règlement comme ci-au long réitéré, est adopté pour un budget total et équilibré de 8 302 720 \$ dollars le tout, tel que gardé dans les archives de la Municipalité et copie conforme expédiée au *ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire*.

ARTICLE 7

Il est par le présent règlement décrété les taxes et compensations imposées par les présentes sont payables annuellement en trois (3) versements égaux et consécutifs. Le premier versement est dû et exigible dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition du compte, laquelle expédition devant se faire avant le 1^{er} mars 2015. Le second versement est dû et exigible le 10 juin 2015 et le troisième versement est dû et exigible le 9 septembre 2015. Le défaut par le débiteur d'effectuer le premier versement en le délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme. Le compte de taxe sera payable en trois (3) versements égaux, lorsqu'il dépasse le montant de trois cents dollars (300 \$). Le présent article s'applique également lors de l'envoi d'un compte de taxe supplémentaire et les versements sont décrits ci-dessus.

ARTICLE 8

La Municipalité des Cèdres décrète que les comptes recevables porteront intérêt à raison de dix pour cent par an (10 %) et décrète une pénalité de point quarante-cinq pour cent (0.45%) par mois de retard calculé quotidiennement jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) par an à dater de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 du *Code municipal*.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

ANNEXE A
BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015

Budget de l'année financière 2015

Taxes sur la valeur foncière	5 532 043.00
Taxes sur une autre base	1 755 191.00
	<u>7 287 234.00</u>
Gouvernement du Québec	20 000.00
Gouvernement du Canada	5 500.00
	<u>25 500.00</u>
Organismes municipaux	80 500.00
Services rendus aux organismes	58 150.00
Autres revenus	410 358.00
Autres services rendus	16 520.00
	<u>565 528.00</u>
Subventions gouvernementales	424 958.00
	<u>424 958.00</u>
TOTAL DES REVENUS	<u>8 302 720.00</u>
Conseil municipal	114 104.00
Gestion financière et administrative	545 177.00
Greffe	300 231.00
Évaluation	102 007.00
Gestion du personnel	40 100.00
Communication	252 073.00
Autres	252 073.00
	<u>1 368 902.00</u>
Police	1 051 728.00
Sécurité incendie	381 252.00
Contrôle animalier	13 325.00
Sécurité civile	0.00
	<u>1 446 305.00</u>
Voirie municipale	875 288.00
Enlèvement de la neige	553 647.00
Éclairage de rues	61 800.00
Circulation et stationnement	53 280.00
Autres	95 539.00
	<u>1 639 554.00</u>
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	310 328.00
Réseau de distribution de l'eau potable	86 812.00
Traitement des eaux usées et réseau d'égout	359 174.00
Déchets domestiques	511 171.00
Cours d'eau	0.00
	<u>1 335 531.00</u>
Aménagement, urbanisme et zonage	419 582.00
Autres	45 000.00
	<u>464 582.00</u>
Activités récréatives	506 223.00
Activités culturelles	206 758.00
	<u>712 981.00</u>
Intérêts sur dette à long terme	289 960.00
Autres frais de financement	16 500.00
	<u>306 460.00</u>

Budget de l'année financière 2015 (suite)

TOTAL DES DÉPENSES	<u>7 274 315.00</u>
Remboursement de capital	846 100.00
Am cours d'eau	68 625.00
Affectation au fonds de roulement	96 300.00
Immobilisation	<u>17 380.00</u>
	<u>1 028 405.00</u>
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	<u>8 302 720 .00</u>
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	<u>0.00</u>

Résolution no : 14-12-617

Dépôt du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

CONSIDÉRANT la pertinence d'établir un plan triennal afin de planifier et prévoir les dépenses futures en immobilisations;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt du programme triennal d'immobilisations de la Municipalité des Cèdres pour les années 2015, 2016 et 2017 (annexe A) faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE B

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2015-2014

Municipalité des Cèdres

Programme triennal d'immobilisation 2015-2017

TRAVAUX ET ACQUISITIONS		2015	2016	2017
Camionnette – avec boîte fermée	Fonds de roulement	70 000 \$		
Rétrocaveuse	Règlement d'emprunt		135 000 \$	
Agrandissement et réfection du Pavillon des bénévoles	Règlement d'emprunt			2 500 000 \$
Système d'accès par clés électronique au Pavillon des bénévoles	Fonds de roulement	5 500 \$		
Réfection et drainage du stationnement du Pavillon des bénévoles	Fonds de roulement	35 000 \$		
Pavage des chemins du Fleuve et Saint-Antoine	Règlement d'emprunt	500 000 \$		
Enseignes sur bâtiments municipaux et communautaires	Fonds de roulement	16 000 \$		
Remplacement de plaques odonymiques	Fonds de roulement	10 000 \$		
Aménagement du terrain riverain et stationnement du quai			56 500 \$	
Ventilation du garage municipal	Fonds de roulement		60 000 \$	
Garage municipal	Règlement d'emprunt/subvention	2 000 000 \$		
Réfection de pavage – chemins Saint-Féréol, du Fleuve, Marsan	Règlement d'emprunt	1 500 000 \$		
Réservoir d'eau potable	Règlement d'emprunt		2 500 000 \$	
Conduite d'amenée – station du Fleuve	Règlement d'emprunt/subvention		750 000 \$	
Parc Sohie		40 000 \$		
Parc Haut-Chamberry	Règlement d'emprunt	200 000 \$		
Parcs municipaux	Règlement d'emprunt	150 000 \$	150 000 \$	
Réseau de piste cyclable – route 338	Fonds de roulement		30 000 \$	
Rénovation de l'Hôtel de Ville				
Stationnement	Fonds de roulement	45 000 \$		
2 ^e étage	Règlement d'emprunt	50 000 \$		
-1 ^{er} étage	Règlement d'emprunt		200 000 \$	
Rue Valade – pavage et trottoir	Règlement d'emprunt		75 000 \$	
Réfection du système de chauffage de l'Hôtel de ville	Fonds de roulement	12 000 \$		
Poste de pompage 881	Fonds de roulement	50 000 \$		
Poste de pompage			20 000 \$	20 000 \$
Réfection du réseau pluvial – rue Blanche / Saint-Féréol	Règlement d'emprunt	98 000 \$		
2 réservoirs souterrains – sécurité incendie	Fonds de roulement	25 000 \$	25 000 \$	
Vidange des étangs aérés	Règlement d'emprunt		100 000 \$	
Mélange complet et système de déphosphatation – étangs aérés	Règlement d'emprunt			600 000 \$
Plantation et remplacement d'arbres – espaces municipaux	Fonds général		6 300 \$	
Réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph	Règlement d'emprunt/subvention			1 200 000 \$
Remorque fermée dédiée à l'aqueduc	Fonds de roulement			18 000 \$

Municipalité des Cèdres
Programme triennal d'immobilisation 2015-2017

TRAVAUX ET ACQUISITIONS		2015	2016	2017
Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout – secteur ouest de la coulée Biron	Règlement d'emprunt/subvention			3 121 000 \$
Camionnette de service (4X4)	Fonds de roulement	25 000 \$		
Total:		4 831 500 \$	4 107 800 \$	7 459 000 \$
Grand total (3 ans):		16 398 300 \$		

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Période de questions

Début de la période : 19 h 27

Fin de la période : 19 h 29

Parole au Conseil

Résolution no : 14-12-618
Levée de l'assemblée

Il est
 PROPOSÉ PAR Serge Clément,
 APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
 ET RÉSOLU

QU'EN considérant que les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés et qu'une période de questions aux citoyens a été tenue, de clore la présente séance extraordinaire à 19h30.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Raymond Larouche

Jimmy Poulin